



MAIRIE DE PRESLES

**DELIBERATION N°045-2025
SEANCE DU : 25 septembre 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCATION

Date : 25/09/2025

Affichée le : 15/09/2025

Transmise le : 16/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 25

Présents : 17

Votants : 19

Pouvoirs : 2

Absents : 6

Etaient présents :	Thierry CHAUMERLIAC	Patrick RAOULT	Reynald GARCIA	Paola DE SANTIS
	Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	Cécile DOLQUES	Laurent COHEN
	Hervé WEIFFENBACH	Serge GHILLEBAERT	Pascal BARBIER	Allyson PALLUD
	Aïcha FOURCROIX	Pierre BEMELS	Tatiana D'ANDREA	Edouard DEGREMONT
	Michel WATIER	Hubert De RANCOURT	Vincent BRUEL	Fabien VOLLE
	Martine TISSU	Monique ROBERT	Sylvie GUIMIOT	Romain PREVALET

Absents représentés :

Sylvie GUIMIOT pouvoir à Patricia GOASDOUE

Pierre BEMELS pouvoir à Tatiana D'ANDREA

Absents non représentés : Martine TISSU, Serge GHILLEBAERT, Hubert De RANCOURT, Fabien VOLLE, Romain PREVALET et Vincent BRUEL

Secrétaire de séance : Patricia GOASDOUE

Délibération n°045-2025 : Répartition des sièges au conseil communautaire – recomposition de l'organe délibérant

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L.5211-6-1, L.5211-6-2, et L.5211-6-3** ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 (loi Engagement et Proximité) ;

Vu les statuts de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,

Vu le recensement de la population légale établi par l'INSEE, servant de base à la répartition des sièges entre les communes membres ;

Vu le projet de répartition des sièges tel qu'élaboré par la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et transmis aux communes membres pour délibération dans le cadre de la recomposition de l'organe délibérant ;

Considérant que la composition du conseil communautaire doit être adaptée à la population des communes membres conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'une répartition des sièges a été proposée afin de respecter les principes :

- de représentation proportionnelle à la population,
- d'équilibre entre communes,
- de respect du nombre total de sièges fixé par la loi,

Considérant que l'accord local proposé permet une représentation plus équitable de l'ensemble des communes membres et respecte le cadre légal (art. L.5211-6-1 du CGCT) ;

Considérant que l'accord doit être approuvé par au moins les deux tiers des conseillers municipaux représentant au moins la moitié de la population de l'EPCI, ou l'inverse (la moitié des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population) ;

Un courrier de la Préfecture du Val d'Oise en date du 3 avril 2025 ayant pour objet la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) informait les EPCI qu'il était nécessaire de délibérer l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, si ces derniers choisissaient un accord local par dérogation.

A la réception de la proposition de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F), Monsieur le Préfet a validé, le 19 mai 2025, la répartition proposée par la CCVO3F comme suit :

		Evaluation faisabilité accord local (12)					
Commune	Pop. Lég. 2019	Composition du Conseil Communautaire	% pop.	Règles de base	Option +3	Poss. + 1 siège	
Béthemont	426 hab	1	1	1,07 %	429	2,6 %	2,4 %
Chauvry	297 hab	1	1	0,75 %	301	2,6 %	2,4 %
L'Isle-Adam	12.302 hab	12	12	31,06 %	1.040	31,6 %	29,3 %
Mériel	5.337 hab	5	5	13,43 %	1.079	13,2 %	12,2 %
Méry	10.015 hab	9	10	25,10 %	1.120	23,7 %	24,4 %
Nerville	779 hab	1	1	1,95 %	784	2,6 %	2,4 %
Parmain	5.683 hab	5	6	14,43 %	1.160	13,2 %	14,6 %
Presles	3.994 hab	3	4	10,06 %	1.348	7,90 %	9,8 %
Villiers-Adam	848 hab	1	1	2,15 %	864	2,6 %	2,4 %
TOTAL	39.681 hab	38	41	100 %	1.023	100 %	100 %

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les règles d'attribution et de répartition pour la composition du Conseil Communautaire fixées au III et IV de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec attribution de 3 sièges supplémentaires en application du I de l'article précité, soit dans l'état actuel des populations, un total de **41 sièges** :
 - + 34 sièges en application du IV 1° de l'article précité, soit : L'Isle-Adam : 12 sièges ; Mériel : 5 sièges ; Méry-sur-Oise : 9 sièges ; Parmain : 5 sièges ; Presles : **3 sièges**
 - + 4 sièges en application du IV 2° de l'article précité, soit : Béthemont-la-Forêt : 1 siège ; Chauvry : 1 siège ; Nerville-la-Forêt : 1 siège ; Villiers-Adam : 1 siège
 - + 3 sièges en application du 1 2° de l'article précité, répartis à la plus forte moyenne, soit : Méry-sur-Oise : 1 siège supplémentaire, soit un total de 10 sièges ; Presles : **1 siège supplémentaire**, soit un total de **4 sièges** ; Parmain : 1 siège supplémentaire, soit un total de 6 sièges.

Pour extrait certifié conforme, le 26/09/2025

Le Maire,

Céline CAUDRON

